

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Interdépartementale des Routes ILE-DE-FRANCE

Créteil, le 19 mars 2010

Direction de l'exploitation

Service exploitation et technologies

Note

à

Mesdames et Messieurs Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

Affaire suivie par : Jean-François Perrin

jean-francois.perrin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 41 78 73 00 - **Fax**: 01 42 07 16 51

Objet : Procédures pour les travaux sur des installations en exploitation

PJ: Note du directeur de l'exploitation du 26 juin 2009

Format de référence d'une NIP

En complément et rappel de la note du DEX du 26 juin 2009, les principes de rédaction et d'inscription d'une NIP dans le programme des travaux sont re-précisés.

1°) Objectifs

Les travaux sur des installations en exploitation doivent respecter certaines procédures visant à :

- préserver le service à l'usager
- limiter les impacts négatifs des travaux
- éviter les travaux incompatibles entre eux
- identifier rapidement qui a fait quoi et où, en cas de problème

Sont concernés les travaux ou les interventions :

- Sur des installations en exploitation
- A proximité d'installations en exploitation
- Occasionnant une coupure technique
- Comportant un risque de coupure technique

Les procédures à respecter sont dans l'ordre :

- Le dossier d'impact (pour des travaux importants)
- La note d'information préalable
- L'autorisation des travaux par le mainteneur
- Le feu vert avant commencement d'exécution (pour des travaux sensibles)

2°) Le dossier d'impact

Présent pour l'avenir

ssources, territoires, habitats et l'ossoppement durable Énergie et climet Développement durable Le dossier d'impact est conseillé à l'occasion de gros travaux qui vont donner lieu à un grand nombre d'interventions sur les installations en exploitation.

Rédigé plusieurs mois avant, il permet de faire valider à l'avance par le ou les mainteneurs concernés, les conditions de réalisation des travaux et la stratégie de minimisation des impacts.

Il permet ensuite de simplifier les notes d'information préalable (NIP) qui indiquent les dates souhaitées des différentes interventions, rappellent la nature des travaux et renvoient au dossier d'impact pour les aspects techniques.

3°) La Note d'Information Préalable :

Des NIP sont nécessaires dans les cas suivants :

- L'intervention impacte les réseaux de soutien (électrique et transmission)
- L'intervention réduit les niveaux de sécurisations (ex : coupure de redondance)
- L'intervention perturbe l'intervention d'un tiers (mainteneur ou exploitant)

a) Contenu et rédacteur de la NIP

La NIP est une note de synthèse rédigée par un **maître d'œuvre**¹ qui demande la permission de réaliser des travaux à une date donnée. Le maître d'œuvre des travaux doit indiquer dans sa NIP :

- Un numéro de référence permettant de l'identifier facilement
- Les coordonnées téléphoniques du chef de chantier
- Contexte, nature et localisation des travaux
- Explication détaillée des travaux ayant un impact sur l'exploitation
- Évaluation des impacts et précautions prises pour les minimiser
- Les actions d'exploitation nécessaires (basculement, consignation, arrêt informatique,...)
- Dates souhaitées pour les travaux
- Équipements impactés par la NIP

Cette procédure est un préalable obligatoire à l'autorisation des travaux par l'exploitant. Pour des travaux visant à rétablir la continuité d'exploitation en temps réel, la NIP n'est pas obligatoire.

Une NIP est signée par le demandeur qui s'engage sur la pertinence des informations. L'exploitant indique au demandeur les problèmes et incompatibilités qu'il détecte et en aucun cas ne valide le contenu des NIP. Tant que les informations fournies ne permettent pas à l'exploitant de s'assurer de l'absence d'incompatibilité de l'intervention avec d'autres et de l'exploitabilité de certains systèmes, il peut demander des informations complémentaires ou une nouvelle rédaction de la NIP.

b) Destinataire de la NIP

Le demandeur envoie la NIP au mainteneur qui gère les installations concernées par les travaux. Il existe 5 mainteneurs :

Les 4 PCTT qui gèrent les équipements des tunnels et de SIRIUS ainsi que leur desserte locale en énergie et transmission.



www.developpement-durable.gouv.fr

¹ Autrefois, quand il y avait peu de NIP et un seul mainteneur, c'est le mainteneur qui rédigeait et signait la NIP. Celle-ci était alors largement diffusée et valait autorisation d'intervenir. Cette procédure n'est plus adaptée aujourd'hui avec 5 mainteneurs et un nombre de NIP très important. Depuis la note signée D. Zambon du 26 juin 2009, les NIP sont rédigées par le maître d'œuvre des travaux et adressées au mainteneur de l'installation concerné qui programme et diffuse périodiquement un planning de travaux. Il faut signaler que le mainteneur est un maître d'œuvre comme un autre dans le cadre de ses propres travaux.

- IRC qui gère l'informatique, les installations du CRICR, les réseaux de transmission principaux (IP, RTHD, réseau de transport, WDM, câbles AP, REX, ...) et la haute tension de SIRIUS.

Toutes les NIP concernant IRC sont à envoyer à l'adresse e-mail suivante : nip.uemc@sirius2.info

Pour les **districts**, l'envoi est à effectuer à l'attention de l'adjoint maintenance du PCTT avec le chef de PCTT en copie.

Quand un mainteneur reçoit une NIP, il regarde si elle concerne bien une installation qu'il gère. Dans le cas contraire il la renvoie au demandeur.

Le demandeur doit éviter de traiter dans une même NIP des travaux concernant plusieurs mainteneurs. Néanmoins, en cas de travaux imbriqués touchant plusieurs mainteneurs, le demandeur envoie la NIP au mainteneur principalement concerné, qui consulte les autres mainteneurs impactés.

c) Date des travaux

Il est possible de regrouper dans une même NIP plusieurs travaux ayant lieu la même semaine, à condition que le planning indiqué soit clair et respecté. Il est interdit de regrouper dans une même NIP des travaux à cheval sur deux semaines civiles. (Les autorisations de travaux sont données hebdomadairement).

Les NIP sont à communiquer au mainteneur adéquat **15 jours avant le début des travaux**. Passé ce délai, suivant la complexité de l'intervention, les mainteneurs n'ont pas l'obligation de la prendre en compte.

Il est par ailleurs à noter que le traitement des NIP par IRC est cyclique avec un traitement le vendredi matin.

d) Les actions d'exploitation nécessaires

Il ne suffit pas toujours d'envoyer une NIP pour obtenir automatiquement les actions d'accompagnement nécessaires telles que :

- Basculement
- Dévoiements
- Consignation électrique
- Arrêt informatique

Si l'exploitant devant effectuer les actions n'est pas le même que celui qui accorde la NIP, il est préférable de solliciter aussi le deuxième mainteneur. Par exemple des travaux électriques sur un pupitre sont validés par le PCTT, mais l'arrêt informatique des systèmes dépend d'IRC.

Si les opérations d'accompagnement n'ont pas lieu le même jour, et comportent des actions importantes, la NIP doit alors les mettre en avant. Par exemple un basculement de réseau avant et après un préventif électrique.

Le demandeur doit d'abord vérifier auprès du mainteneur la disponibilité de son personnel avant de demander la NIP, qui pourra ensuite être refusée pour un autre problème.

4°) Autorisation des travaux par le mainteneur :

Chaque mainteneur prend en compte les NIP à partir des critères suivants :

- conditions de déroulement des travaux corrects
- impact sur le service à l'usager minimisé
- impact sur l'exploitation minimisé
- impact sur la maintenance minimisé
- pas de contentieux en cours avec le demandeur
- accord éventuel des autres mainteneurs concernés
- accord éventuel des exploitants de trafic (PCTT et CCT) en cas de gros impacts
- pas d'incompatibilités avec les NIP déjà programmées



Tant que le principe des travaux n'est pas validé, l'intervention ne peut pas être programmée. C'est au demandeur à formuler sa demande suffisamment à l'avance en fonction de la complexité d'analyse de l'impact des travaux ou du caractère inédit de ceux-ci.

Dès que le mainteneur est d'accord sur le principe des travaux, il inscrit la NIP dans un planning prévisionnel commun aux 5 mainteneurs qui permet de mieux repérer les incompatibilités éventuelles. Toute inscription doit donc se faire avant le vendredi matin du fait du traitement cyclique d'IRC. Il joint dans le répertoire de la semaine en cour de l'espace réseau partagé le fichier ou le scan de la NIP, qui a été acceptée dans la programmation de la semaine.

Le planning est accessible à l'adresse suivante :

\\172.30.20.18\docs\Soutien\Traitement des NIP

Les travaux ou interventions ne sont autorisées que lorsqu'ils font l'objet d'une planification définitive. Celle-ci a lieu à l'occasion de la diffusion par courriel, chaque **vendredi matin** par IRC, du planning des autorisations de travaux de la semaine suivante accompagné des fichiers des NIP correspondantes. Quand une semaine, un nombre trop important de NIP empêche de joindre les fichiers individuels de chacune des NIP dans l'envoi par courriel, une adresse réseau où les trouver sera indiquée dans le courriel.

Tous les mainteneurs, OST et demandeurs potentiels figurent dans la liste de diffusion de ce tableau de synthèse qui matérialise les autorisations de travaux. Seuls les travaux figurant dans ce tableau sont autorisés.

Dans le cas où les conditions d'exploitation se dégraderaient entre la date d'intervention planifiée et la sortie du planning et ne permettraient plus d'assurer la programmation (coupure de l'anneau de transmission), l'exploitant informe le demandeur au plus tôt de l'annulation ou du décalage de l'intervention.

6°) Le feu vert avant commencement d'exécution

De plus, dans certains cas, il est nécessaire d'imposer à l'entreprise en charge des travaux d'appeler un ou plusieurs exploitants avant de commencer les travaux :

- En cas d'impact important, il faut vérifier qu'une situation exceptionnelle n'empêche pas de démarrer les travaux
- En cas de travaux sur un système redondé, il faut vérifier que la sécurisation fonctionne avant d'intervenir.

Dans ces cas, les travaux sont autorisés sous réserve de feu vert avant commencement d'exécution et l'autorisation de travaux mentionne explicitement cette restriction en indiquant quel sont les services de la DIRF à appeler parmi :

- La hot Line d'IRC
- Le CCT
- L'OST d'un PCTT

En aucun cas, un feu rouge ne peut être transgressé.

Les responsables de PCTT et le responsable du service exploitation et technologies

Copie à : Districts, DC, DI, MQ, PCET, MET, DEX



www.developpement-durable.gouv.fr